



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/1/1
Date	24 juillet 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE NOVEMBRE 2025 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
du mardi 4 novembre au vendredi 7 novembre 2025,
complétées par une participation à distance (format hybride)*

1 Introduction

1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de novembre 2025 des organes directeurs des FIPOL. Y seront convoquées les sessions ci-après :

Assemblée du Fonds de 1992	Trentième session	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	Quatre-vingt-cinquième session	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	Vingt-deuxième session	SA22

- 1.2 Conformément aux Règlements intérieurs des organes directeurs, les sessions se dérouleront en personne au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres, avec la possibilité d'y participer à distance. Il s'agira de la première réunion des FIPOL à se tenir au format hybride depuis que les organes directeurs ont pris une décision à ce sujet en avril 2025 et ont adopté en conséquence la version révisée des Règlements intérieurs.
- 1.3 Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 (heure du Royaume-Uni) le mardi 4 novembre et pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 7 novembre. Les heures de travail seront normalement les suivantes : de 9 h 30 à 12 h 30 (avec une pause de 11 heures à 11 h 30), et de 14 h 30 à 17 h 30 (avec une pause de 16 heures à 16 h 30).
- 1.4 Un cours d'introduction se tiendra en personne immédiatement avant les sessions, le lundi 3 novembre. Il sera ouvert aux représentants d'États Membres du Fonds de 1992 souhaitant en apprendre davantage sur le rôle, la structure et les activités des FIPOL. De plus amples informations sur le cours et les modalités d'inscription seront communiquées en temps voulu.
- 1.5 Les délégations sont invitées à se joindre à une réception de bienvenue organisée par l'Administrateur, à partir de 8 h 30 le mardi 4 novembre, jour d'ouverture de la réunion. Le quorum requis pour chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions à 9 h 30. Les délégués doivent donc avoir pris place dans la salle ou s'être connectés à la réunion en ligne à ce moment-là, afin que leur État puisse être pris en compte dans le calcul du quorum.
- 1.6 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après.
- 1.7 Des informations importantes concernant la soumission des pouvoirs et les avis d'affectation ainsi que sur l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres mais aussi des États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.

- 1.8 De plus amples informations sur les pratiques générales suivies lors des réunions des FIPOL, y compris les instructions relatives à l'accès à la réunion à distance, seront fournies ultérieurement dans une circulaire distincte.

2 Ordre du jour et calendrier provisoires

Lundi 3 novembre	
Matin	Cours d'introduction pour les délégués des États Membres, particulièrement à l'intention de ceux dont la nomination est récente
Mardi 4 novembre	
	<i>Réception de bienvenue</i>
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général
Après-midi	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître Questions relatives à l'indemnisation
Mercredi 5 novembre	
Matin	Questions de procédure (<i>suite</i>) Questions relatives à l'indemnisation (<i>suite</i>)
Après-midi	Rapports financiers Procédures et politiques financières
	<i>Réception en soirée</i>
Jeudi 6 novembre	
Matin	Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Questions conventionnelles
Après-midi	Questions budgétaires Autres questions
Vendredi 7 novembre	
Après-midi	Adoption du compte rendu des décisions

Remarque : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr). Les délégués qui s'inscrivent par le biais du site Web seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission de documents

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **mardi 7 octobre** par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, traduits et mis à disposition en même temps que tous les autres documents émis pour la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES POUR VOTRE AGENDA	
<i>Mardi 7 octobre 2025</i>	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
<i>Lundi 20 octobre 2025</i>	Date limite d'inscription au Cours d'introduction
<i>Mardi 28 octobre 2025</i>	Date limite de soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
<i>Mardi 28 octobre 2025</i>	Date limite d' <u>inscription à la réunion</u> (voir l'annexe I)

* * *

ANNEXE I

INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION DE NOVEMBRE 2025 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPO

1 Pouvoirs et avis d'affectation des pouvoirs

1.1 Conformément aux Règlements intérieurs des organes directeurs, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les Gouvernements et Organisations en vue d'assister à la réunion, que ce soit en personne ou à distance, doivent être munis de pouvoirs ou faire l'objet d'un avis d'affectation pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	Pouvoirs	Avis d'affectation des pouvoirs
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992 et États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

1.2 Les pouvoirs et les avis d'affectation doivent être adressés à l'**Administrateur des FIPO** (et non au Secrétaire général de l'OMI). Les pouvoirs doivent être soumis sur le site Web de l'**une** des manières suivantes :

- en ligne par le biais du [système d'inscription en ligne](#)
- par courrier postal à l'adresse des FIPO
- par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org

1.3 Conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, la date limite pour la soumission des pouvoirs est de cinq jours ouvrables avant la date d'ouverture des sessions, soit le **mardi 28 octobre**.

1.4 Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.

1.5 Les délégations sont vivement encouragées à se familiariser avec les directives relatives aux consignes en matière de format et de contenu pour ce qui est des pouvoirs et des avis d'affectation, telles qu'elles figurent dans la circulaire [IOPC/2025/Circ.6](#), qui peut être consultée sur le site Web à la section des [Services documentaires](#). Dans ce contexte, il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas des Chefs d'États, des Chefs de Gouvernements, des Ministres des Affaires étrangères ou des Ambassadeurs/Hauts-Commissaires, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à affecter les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPO doit être fournie à l'Administrateur des FIPO.

1.6 Afin de veiller à ce que les FIPO aient les coordonnées correctes des chefs de délégation, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.

^{<1>} La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

- 1.7 Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes ou vous référer à la courte vidéo explicative disponible à la page des organes directeurs du site Web.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils sont rédigés en anglais, en espagnol ou en français <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion <i>du 4 novembre au 7 novembre 2025</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils sont signés par une autorité compétente <i>Chefs d'États, Chefs de Gouvernements, Ministres des Affaires étrangères ou Ambassadeurs/Hauts-Commissaires, ou bien toute personne autorisée par le Gouvernement concerné à conférer des pouvoirs. Ils peuvent également être signés par une autorité compétente désignée par ledit Gouvernement ; dans ce cas veuillez vous référer à la circulaire IOPC/2025/Circ.6.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils comportent le libellé exact de l'adresse des FIPOL <i>4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne <i>conference@iopcfunds.org documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis avant la date limite du mardi 28 octobre 2025

2 Inscription

- 2.1 Les personnes souhaitant participer à la réunion, que ce soit en présentiel ou à distance, doivent s'inscrire via la [section des Services documentaires](#) du site Web. Les membres des délégations qui s'inscrivent pour participer à distance recevront par e-mail des informations complémentaires sur les modalités d'utilisation de ce service, y compris les instructions de connexion, en temps utile.
- 2.2 Afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la grande salle de conférence et s'assurer qu'un porte-nom soit attribué à chaque délégation, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de l'OMI, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **mardi 28 octobre** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne.
- 2.3 Les personnes qui souhaitent participer à la réunion à distance au moyen des modalités de réunion hybride de l'OMI doivent également s'inscrire par le biais du formulaire en ligne d'inscription à la réunion. Les participants y prenant part à distance recevront en amont de la réunion un e-mail contenant un lien pour se connecter à Zoom et des instructions de connexion.
- 2.4 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification, notamment les messages émis lors de la confirmation d'inscription et de la publication de documents de réunion, si demande en est faite : no-reply@iopcfunds.org.

3 Accès à la réunion

- 3.1 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée. Lors de la forte affluence du mardi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.
- 3.2 Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.3 Pour toute demande relative à l'accessibilité du bâtiment, veuillez nous contacter à l'adresse conference@iopcfunds.org afin d'évoquer vos besoins.
- 3.4 Conformément à l'article 15 de l'Accord de siège^{<2>} conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, les délégués représentant les États Membres des FIPOL sont exempts de toutes les mesures de restriction d'entrée et des frais de visa, et sont donc autorisés à formuler une demande de dispense de visa (vignette « Exempt »). Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (ministère de l'Intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du Gouvernement britannique : www.gov.uk. Veuillez noter qu'aux fins d'une telle demande de visa et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOL doivent être visés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Funds (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés pour l'obtention d'un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOL à l'adresse conference@iopcfunds.org dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

* * *

<2> Correspondant à l'article 14 de la version révisée des Accords de siège du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire. Une version révisée de l'Accord de siège du Fonds de 1992 et un Accord de siège distinct du Fonds complémentaire ont été adoptés par les organes directeurs des FIPOL en novembre 2020. Les Accords de siège du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont été signés par les FIPOL et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au siège des Fonds à Londres le 23 mars 2022. Ces accords sont actuellement en attente d'une approbation de la part du Parlement britannique.

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES AINSI QUE DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAINT DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOL

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Antigua-et-Barbuda	Japon	Pologne
France	Madagascar	Portugal
Îles Marshall	Namibie	République de Corée
Inde	Norvège	Singapour
Italie	Pays-Bas	Uruguay

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Finlande	Nigéria
Albanie	Gabon	Nioué
Algérie	Gambie	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Géorgie	Oman
Angola	Ghana	Palaos
Argentine	Grèce	Panama
Australie	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bahamas	Guinée	Philippines
Bahreïn	Guinée-Bissau	Qatar
Barbade	Guyana	République arabe syrienne
Belgique	Hongrie	République dominicaine
Belize	Îles Cook	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Iran (République islamique d')	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Iraq	Sainte-Lucie
Bulgarie	Irlande	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Islande	Saint-Marin
Cambodge	Israël	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cameroun	Jamaïque	Samoa
Canada	Kenya	Sénégal
Chine ^{<1>}	Kiribati	Serbie
Chypre	Lettonie	Seychelles
Colombie	Libéria	Sierra Leone
Comores	Lituanie	Slovaquie
Congo	Luxembourg	Slovénie
Costa Rica	Malaisie	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Maldives	Suède
Croatie	Malte	Suisse
Danemark	Maroc	Thaïlande
Djibouti	Maurice	Tonga
Dominique	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Mexique	Tunisie
Équateur	Monaco	Türkiye
Espagne	Monténégro	Tuvalu
Estonie	Mozambique	Vanuatu
Fédération de Russie	Nauru	Venezuela (République bolivarienne du)
Fidji	Nicaragua	

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire		
Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire		
Arabie saoudite	États-Unis	Liban
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pakistan
Brésil	Honduras	Pérou
Chili	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Égypte	-	Ukraine

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPO		
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)		
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)		
Commission européenne		
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)		
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)		
Organisation maritime internationale (OMI)		
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)		
Organisation des Nations Unies (ONU)		
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)		

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPO		
Association internationale des sociétés de classification (IACS)		
BIMCO		
Cedre		
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)		
Comité Maritime International (CMI)		
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPMI)		
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)		
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)		
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)		
International Group of P&I Associations		
International Spill Control Organization (ISCO)		
INTERTANKO		
ITOPF		
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)		
Union internationale d'assurances transports (IUMI)		
Union internationale de sauvetage (ISU)		
World Liquid Gas Association (WLGA)		